EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT
DELIBERATION N° 2024/12/41

Objet : Convention de partenariat tripartite en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion en 2025

Séance du 16 décembre 2024

Date de la convocation : 2 décembre 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 10** **Nombre de délégation = 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., DUQUESNE N., MICHALSKI E., Mme PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents excusés : Mrs GARNIER S., HUREL JM.
Absents : Mme CACCHIA MORENO J, LAIR-LACHAPELLE C.
Mr CUVIER C., MEIZONNET JL.

Dans leur volonté de lutte contre le chômage, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale
de Vauvert souhaitent favoriser notamment le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion. A ce titre, elles ont participé au cours des années précédentes à la mise en place d'activités d'insertion sociale par l'association *Le Passe Muraille* sur le territoire de Vauvert.

L'association propose de mettre en œuvre un nouveau chantier d'insertion et d'utilité sociale en 2025, en qualité d'opérateur. La conclusion d'une convention de partenariat tripartite est nécessaire afin de formaliser les engagements de chacune des structures.

Un projet a été établi à cet effet, qui prévoit l'embauche par l'association *Le Passe Muraille* de treize personnes éloignées de l'emploi en contrats à durée déterminée d'insertion, en vue de la réalisation de travaux de maçonnerie, second œuvre et aménagement paysager sur le patrimoine communal.

L'association assumera l'encadrement des salariés, la responsabilité de leur sécurité, la planification et direction des travaux, l'organisation d'un comité de pilotage.

Le CCAS de Vauvert participera au financement du chantier au titre des frais de fonctionnement et des charges liées aux salariés, tandis que la Commune prendra en charge l'achat des materiaux et materiels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

La commune désignera un référent chargé du suivi opérationnel des travaux. Des locaux à usage de salle commune, de vestiaire, de salle de formation, de bureau et d'espace de rangement seront mis à disposition, par le C.C.A.S. et la Commune, selon les nécessités du chantier.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5,
VU le Code du travail et notamment ses articles L 5132-15, R 5132-27 et suivants et R. 233-1,
VU les conventionnements au titre de l'insertion entre l'association *Le Passe Muraille* et les services de l'Etat et du département du Gard pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,

le rapporteur propose au conseil d'administration :

- d'approuver la mise en œuvre de ce chantier d'insertion conclu pour une durée de 39 semaines réparties du 01/01/2025 au 31/12/2025,

- d'approuver la désignation par la commune d'un agent référent et la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'approuver la mise en œuvre de ce chantier d'insertion et la participation du CCAS au financement du chantier d'insertion pour un montant de 37 340 euros correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération et aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI.

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association *Le Passe Muraille* et le C.C.A.S de Vauvert ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Jean DENAT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
30 DEC. 2024
Bureau du Courrier

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 30/12/2024
- *sa notification le* .....
- ***sa publication le*** .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 30/12/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S.
MAIRIE DE VAUVERT